



DELIBERATION N° 2024-19

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le 3 octobre 2024 à 14H

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE
Date de convocation : 20/09/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Thierry GIMENEZ, Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE, Colette LEBEAU, Daniel FOREST, Alain LE CLOIREC (suppl.), Gérard SIMOND (suppléant).

Absents excusés : Pierre AUVOLAT, Christian LAVENIR, Jérémie LACROIX.

Secrétariat assuré par : Guillaume DESCAVE.

Le Président rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial 2024-09-19/14 relatif à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35H/semaine) au sein de l'équipe rivière,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial relatif à la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (2H/semaine) pour l'entretien des locaux,

Considérant le tableau des effectifs en date du 01/09/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien de rivière à temps complet (35H/semaine) et d'un poste d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (2H/semaine) à compter du 01/01/2025,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 01/01/2025 :

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Garde : Adjoints techniques

Ancien effectif titulaire : 2 (TC - 35H/semaine)

Ancien effectif contractuel : 0

Nouvel effectif titulaire : 3 (TC - 35H/semaine)

Nouvel effectif contractuel : 1 (TNC - 2H/semaine)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de fonctionnement

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **15 OCT. 2024**

Publié le : **15 OCT. 2024**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 07/10/2024

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Guillaume DESCAVE

